

ARRÊTÉ n° 2026/227

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
– ECOLE DE MUSIQUE – 8 PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE– VENDREDI 12 JUNI 2026 –
AUDITION DES ELEVES-**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu l'article R134 du Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande de Monsieur Chevreau, 8 rue de l'ancienne Mairie, 84350 Courthézon, président de l'école de musique de Courthézon, reçue le 8/06/2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur Chevreau, 8 rue de l'ancienne Mairie, 84350 Courthézon est autorisée le vendredi 12 juin 2026 de 18h00 à 22h00.

Article 2 : Monsieur Chevreau, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie le :**
Vendredi 12 juin 2026

Article 3 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur Chevreau, 8 rue de l'ancienne Mairie, 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Courthézon, le **09/06/2026**
Pour Le Maire, Nicolas PAGET,
L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

